

Séance du 09 juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,

M. Yann LOLLIER Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Patrick BOURGEOIS, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Marc DALIGAUX, M. Christophe MENAGER, M. Régis DELAMARE, Mme Isabelle BREHIER.

Étaient absents excusés : Mme Florence DE MENECH, M. Christian BRISSEZ, M. Éric DEZELLUS, Mme Clotilde MOMOT,

Étaient absentes : Mme Blandine BINET, Mme Betty SOMON, Mme Caroline PERREU

Pouvoirs : Mme Florence De Menech donne pouvoir à M. le Maire

M. Christian Brissez donne pouvoir à M. Régis Delamare

Mme Clotilde Momot donne pouvoir à Mme Claudine Nouvelle

Quorum : 10

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Tarifs « cantine » – tarification sociale à 1€
- ❖ Tarifs « périscolaire »
- ❖ Tarifs « mercredis »
- ❖ SIEGE27 : rue des Lauriers
- ❖ Cimetière : reprise de concessions
- ❖ Adoption du rapport de la CLECT du 13 juin 2024 présentant un bilan de la compétence scolaire exercée en 2023 des écoles situées à Pont-Audemer
- ❖ Aménagement de sécurité et liaison douce rue Abbé Clément (centre bourg – cimetière)

- ❖ Informations
 - Bilan de l'accueil des écoles à la Médiathèque
 - Compte-rendu de la Commission Sport CCPAVR du 13.06.2024
 - Travaux centre bourg
 - SIEGE27 chambre des comptes
 - Ordre du jour Conseil Communautaire 24.06.2024
 - Présentation Commission Enfance du 29.05.2024

Programme travaux SIEGE27

RIFSEEP

Construction et fonctionnement cantine

Résidence senior

Association Jean du Plessis

Néologis

Vidéoprotection

Camping-Car Park

❖ Questions diverses

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Isabelle BREHIER a été désignée secrétaire de séance.

TARIFS « CANTINE » - TARIFICATION SOCIALE À 1€

M. le Maire indique que la commune reprendra la compétence dès le 1^{er} septembre 2024. De ce fait, il convient de délibérer les tarifs applicables à compter de cette date.

Depuis le 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », l'Etat soutient les communes et intercommunalités rurales fragiles pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, par un dispositif d'aide à la mise en place d'une tarification sociale des cantines. Ils bénéficient ainsi d'au moins un repas complet et équilibré par jour, ce qui favorise leur concentration et le bon déroulement des apprentissages tout en participant à leur inclusion sociale et à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

En effet, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites communes. Selon une enquête de l'AMF menée en octobre 2020 auprès de 3 000 communes et intercommunalités, plus des trois quarts des communes de moins de 10 000 habitants en sont dépourvues.

Cette aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce dispositif est accessible depuis 2021 aux intercommunalités dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation. Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

L'aide est versée à trois conditions cumulatives :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une

tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ ;

- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

La proposition de grille tarifaire pour le restaurant scolaire de la commune de Routot, respectant les conditions ci-dessus, est la suivante :

TRANCHE/QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
Tranche 1 / QF : 0 à 1000*	1,00 €
Tranche 2 / QF : 1001 à 1350	2,80 €
Tranche 3 / QF : supérieur à 1350*	3,50 €
Tranche 4 / hors CCPAVR et spécifiques**	4,00 €

**la tranche 1 s'applique également aux hors CCPAVR dont le QF est inférieur ou égal à 1 000€.*

***pour la ville de Routot : enseignants, personnels ville.*

Au-delà de l'aspect social et éducatif de cette mesure, ce dispositif permet à la collectivité la baisse du coût restant à charge pour chaque repas concerné et, au regard des premières études, abaisse le nombre d'impayés.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Aussi et au regard de ce qui précède :

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 351-52 ;

Considérant la reprise de la compétence par la commune de Routot ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les enfants issus des familles défavorisées en termes de santé et d'apprentissage ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de la mise en place d'une tarification sociale dans les restaurants scolaires relevant de sa compétence sous réserve de l'accord de l'ASP (Agence de Service de Paiement – Etat) (demande en cours) ;**
- **Acte que cette tarification sociale s'inscrit dans une durée limitée de 3 ans à compter de sa mise en œuvre ;**
- **Valide la grille tarifaire ci-dessus ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents, dont la convention triennale avec l'Etat, relatifs à la mise en place de la tarification sociale des cantines.**

TARIFS « PERISCOLAIRE »

M. le Maire indique que la commune reprendra la compétence dès le 1^{er} septembre 2024. De ce fait, il convient de délibérer les tarifs applicables à compter de cette date.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération n°70_2021 de la CCPAVR en date du 01 juillet 2021 fixant les tarifs des accueils de loisirs de Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand, et des activités extrascolaires et périscolaires ;

Considérant la délibération n°122_2021 de la CCPAVR en date du 15 novembre 2021 fixant les tarifs des centres de loisirs de Routot, Quillebeuf et Pont-Audemer, des activités extrascolaires et périscolaires ;

Considérant la reprise de la compétence par la commune de Routot à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Accueils périscolaires :

Tarif périscolaire Routot	Tarif au 1/4 d'heure		
	Habitants Routot		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,08 €	0,07 €	0,05 €
Ressources mensuelles 601 à 900	0,11 €	0,09 €	0,07 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,14 €	0,11 €	0,08 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,17 €	0,13 €	0,10 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,20 €	0,16 €	0,11 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,23 €	0,18 €	0,13 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,26 €	0,19 €	0,14 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,29 €	0,23 €	0,16 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,32 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,36 €	0,28 €	0,19 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,39 €	0,30 €	0,20 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,43 €	0,33 €	0,22 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,46 €	0,35 €	0,23 €
Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,49 €	0,37 €	0,25 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,52 €	0,39 €	0,26 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,55 €	0,42 €	0,29 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,58 €	0,43 €	0,30 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,61 €	0,46 €	0,32 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,64 €	0,49 €	0,33 €
Ressources mensuelles > 6000	0,67 €	0,51 €	0,35 €

* Prix fixe du goûter : 0,64€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire de la CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'adopter les tarifs de la grille ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

TARIFS « MERCREDIS »

M. le Maire indique que la commune reprendra la compétence dès le 1^{er} septembre 2024. De ce fait, il convient de délibérer les tarifs applicables à compter de cette date.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération n°70_2021 en date du 01 juillet 2021 fixant les tarifs des accueils de loisirs de Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand, et des activités extrascolaires et périscolaires ;

Considérant la délibération n°122_2021 en date du 15 novembre 2021 fixant les tarifs des centres de loisirs de Routot, Quillebeuf et Pont-Audemer, des activités extrascolaires et périscolaires ;

Considérant la reprise de la compétence par la commune de Routot à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire de 9h à 17h de Routot (mercredis en période scolaire) :

Tarif ALSH Routot	Demi-journée			Journée avec repas et goûter		
	Tarifs habitants CCPAVR			Tarifs habitants CCPAVR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles <600	0,95 €	0,65 €	0,47 €	6,26 €	5,66 €	5,30 €
Ressources mensuelles 601 à 900	1,40 €	0,95 €	0,77 €	7,16 €	6,26 €	5,90 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	1,89 €	1,25 €	0,95 €	8,14 €	6,86 €	6,26 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	2,34 €	1,59 €	1,18 €	9,04 €	7,54 €	6,72 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	2,83 €	1,89 €	1,40 €	10,02 €	8,14 €	7,16 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	3,28 €	2,19 €	1,67 €	10,92 €	8,74 €	7,70 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	3,77 €	2,49 €	1,89 €	11,90 €	9,34 €	8,14 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	4,22 €	2,83 €	2,12 €	12,80 €	10,02 €	8,60 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	4,71 €	3,13 €	2,32 €	13,78 €	10,62 €	9,00 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	5,16 €	3,43 €	2,60 €	14,68 €	11,22 €	9,56 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	5,63 €	3,77 €	2,83 €	15,62 €	11,90 €	10,02 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	6,10 €	4,07 €	3,03 €	16,56 €	12,50 €	10,42 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	6,55 €	4,37 €	3,28 €	17,46 €	13,10 €	10,92 €

Ressources mensuelles 4201 à 4500	7,04 €	4,71 €	3,51 €	18,44 €	13,78 €	11,38 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	7,49 €	5,01 €	3,77 €	19,34 €	14,38 €	11,90 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	7,98 €	5,31 €	4,00 €	20,32 €	14,98 €	12,36 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	8,43 €	5,63 €	4,22 €	21,22 €	15,62 €	12,80 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	8,92 €	5,95 €	4,45 €	22,20 €	16,26 €	13,26 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	9,37 €	6,25 €	4,71 €	23,10 €	16,86 €	13,78 €
Ressources mensuelles > 6000	9,85 €	6,55 €	4,94 €	24,06 €	17,46 €	14,24 €

* Prix fixe du repas : 3,72€

* Prix fixe du goûter : 0,64€

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

Accueil péricentre de 7h à 9h et de 17h à 19 h pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire de Routot (mercredi en période scolaire) :

Tarif péricentre ALSH Routot	Tarif au 1/4 d'heure		
	Habitants Routot		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Ressources mensuelles <600	0,08 €	0,06 €	0,05 €
Ressources mensuelles 601 à 900	0,11 €	0,08 €	0,06 €
Ressources mensuelles 901 à 1200	0,13 €	0,10 €	0,07 €
Ressources mensuelles 1201 à 1500	0,16 €	0,12 €	0,09 €
Ressources mensuelles 1501 à 1800	0,19 €	0,13 €	0,11 €
Ressources mensuelles 1801 à 2100	0,22 €	0,16 €	0,12 €
Ressources mensuelles 2101 à 2400	0,25 €	0,17 €	0,13 €
Ressources mensuelles 2401 à 2700	0,28 €	0,19 €	0,15 €
Ressources mensuelles 2701 à 3000	0,31 €	0,21 €	0,16 €
Ressources mensuelles 3001 à 3300	0,33 €	0,23 €	0,18 €
Ressources mensuelles 3301 à 3600	0,36 €	0,25 €	0,19 €
Ressources mensuelles 3601 à 3900	0,39 €	0,26 €	0,21 €
Ressources mensuelles 3901 à 4200	0,42 €	0,28 €	0,22 €

Ressources mensuelles 4201 à 4500	0,45 €	0,31 €	0,23 €
Ressources mensuelles 4501 à 4800	0,48 €	0,32 €	0,25 €
Ressources mensuelles 4801 à 5100	0,50 €	0,34 €	0,26 €
Ressources mensuelles 5101 à 5400	0,54 €	0,36 €	0,28 €
Ressources mensuelles 5401 à 5700	0,57 €	0,38 €	0,29 €
Ressources mensuelles 5701 à 6000	0,60 €	0,40 €	0,31 €
Ressources mensuelles > 6000	0,63 €	0,42 €	0,32 €

* Une majoration de 40% pour les habitants hors du territoire de la CCPAVR

* Aucune majoration pour les habitants du territoire Roumois

* Un tarif ressources mensuelles <600, 1 enfant applicable aux familles d'accueils

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'adopter les tarifs de la grille ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

SIEGE27 : RUE DES LAURIERS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-86 du 08 décembre 2020 et expose au conseil municipal que le SIEGE entreprend des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à (en euros H.T.) :

❖ en section d'investissement(en euros H.T.) :

	TOTAL	Part commune
Distribution publique :	92 300,00	5 384, 00
Éclairage public :	18 300,00	3 050, 00
TOTAL :	110 600,00	8 434, 00

❖ en section de fonctionnement (en euros H.T.):

Réseau télécom :	24 300,00	10 125, 00
TOTAL :	24 300,00	10 125, 00

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :

- ❖ **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- ❖ **L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement pour un montant de 8 434,00 euros et au compte 657351 pour les dépenses de fonctionnement pour un montant de 10 125, 00 euros.**

CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions de plus de trente ans, dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises (09 et 15 juin 2023 et 07 juin 2024), à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon (cf extraits des procès-verbaux annexés).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;**
- **M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13 JUIN 2024 PRESENTANT UN BILAN DE LA COMPETENCE SCOLAIRE EXERCEE EN 2023 DES ECOLES SITUEES A PONT-AUDEMER

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (communes/EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instituée au sein de la communauté de communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 des écoles de Pont-Audemer.

La commission des transferts des charges s'est réunie le 14 juin 2022 afin de faire un oint des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2021 tel que prévu par les précédents rapports.

La commission de la compétence scolaire s'est réunie le 14 juin 2023, afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2022 tel que prévu par les précédents rapports.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la C.L.E.C.T. rapport 2024 bilan coût scolaires 2023, afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.P.A.V.R. du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 88/2020 du 08 décembre 2020 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 55/2021 du 14 septembre 2021 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 44/2022 du 12 juillet 2022 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T. 2022.

Considérant la nécessité d'approuver le rapport 2024 de la C.L.E.C.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le rapport de la C.L.E.C.T. 2024 joint en annexe.

<p style="text-align: center;">AMENAGEMENT DE SECURITE ET LIAISON DOUCE RUE ABBE CLEMENT (CENTRE BOURG – CIMETIERE)</p>
--

M. le Maire indique qu'un aménagement de sécurité et liaison douce est prévue rue Abbé Clément (de l'Eglise jusqu'au cimetière).

Il s'agit de travaux d'infrastructure pour la mise en sécurité des usagers par des trottoirs et la gestion des eaux pluviales, de l'immeuble Le Cèdre Bleu jusqu'au premier portail du cimetière de Routot.

La maîtrise d'œuvre sera portée par Euclyd Eurotop pour un coût de 19 368, 00 € TTC.

L'estimation du coût afférent aux travaux pour la création de trottoir en partie Nord de la

rue est de 294 600, 00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **d'accepter le devis de mission de maîtrise d'œuvre infrastructure – trottoirs et gestion des eaux pluviales et mise en sécurité d'un montant de 19 368, 00 € TTC ;**
- **d'accepter le coût afférent aux travaux pour la création de trottoir en partie Nord de la rue est de 294 600, 00 € TTC.**
- **d'autoriser M. Le Maire à demander les subventions afférentes au dossier.**

INFORMATIONS

Bilan de l'accueil des écoles à la Médiathèque : le bilan sera transmis par mail aux conseillers municipaux.

Compte-rendu de la commission sport CCPAVR du 13.06.2024 : M. le Maire indique qu'une recherche de financement est lancée pour la rénovation des gymnases de la CCPAVR.

Travaux centre bourg : Team réseaux fait le maximum pour terminer le chantier début août.

SIEGE 27 chambre des comptes : -

Ordre du jour conseil communautaire 24.06.2024 : M. le Maire présente l'ordre du jour du conseil communautaire de la CCPAVR.



**ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUIN 2024**

N°	Objet
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
1	Approbation du contrat de territoire 2023-2027 comprenant sa maquette financière et la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC)
2	Axe Seine - Signature de la résolution
3	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au syndicat d'eau Risle et plateaux
FINANCES & FISCALITE / MARCHES PUBLICS	
4	Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2024 – exercice comptable 2023
5	Décision Modificative n°1 – Budget ASSAINISSEMENT
6	Garantie d'emprunt - Construction de 11 logements au lotissement « Ferme des places » - Pont-Audemer
7	Garantie d'emprunt - Construction de 18 logements rue de la Mare -Rougemontier
8	Accord de principe – garantie d'emprunt SILOGE - Construction d'un logement rue Charles Péguy - Manneville-sur-Risle
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
9	Mise en place d'une charte de Partenariat « Guichet Entreprise »
10	Adhésion à Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Risle-Seine
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
11	Adhésion à la Centrale d'achat du transport public (CATP)
ENVIRONNEMENT	
12	Convention pour la réalisation du projet de stratégie de restauration fonctionnelle du marais vernier tourbeux
13	Remboursement redevance assainissement collectif perçue à tort
14	Engagement à la mise en place de la TEOMI et demande de subventions
15	Transfert de la compétence collecte au PRECOVAL
RESSOURCES HUMAINES	
16	Modifications du tableau des effectifs
17	Recrutement vacataire – Référent santé et accueil inclusif
18	Création d'un emploi permanent de technicien système réseau
ANIMATION DE LA VIE SOCIAL ENFANCE JEUNESSE	
19	Modification du règlement intérieur du centre de loisirs le Clos Normand
20	Centres de Loisirs - Routot, Quillebeuf sur Seine et Pont-Audemer - Activités extrascolaires et périscolaires – Tarifs - Autorisation
INFORMATIONS	
	Relevé de décisions

Présentation commission enfance CCPAVR 29.05.2024 : -

Programme travaux SIEGE27 : Le programme des travaux SIEGE27 est à rendre avant le 19 juillet 2024.

RIFSEEP : -

Construction et fonctionnement cantine : après consultation de plusieurs organismes bancaires, le Crédit Agricole Normandie Seine propose un prêt de 390 000 € sur 2 ans avec 3.85% (taux le plus bas étudié) et 200 € de frais de dossier.

Résidence sénior : une réunion publique a eu lieu le 4 juillet 2024 à 16h à la salle des fêtes de Routot, en partenariat avec les Club des Mimosas. Environ 60 personnes étaient présentes. La réunion a débuté par une présentation par La Poste des tablettes Ardoiz à destination des seniors de plus de 60 ans. S'en est suivi un échange autour des attentes des administrés concernant le futur projet de résidence sénior.

Une réunion avec un bailleur social qui propose de construire et de louer les logements de la résidence sénior a également eu lieu le lundi 08 juillet 2024.

Association Jean du Plessis : -

Néologis : une subvention a été obtenue. Cette dernière permettra de faire une étude plus approfondie.

Vidéoprotection : -

Présentation du dossier Camping-Cars Park : -

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que la PAREC (collecte de cartons, recyclage, valorisation) a suspendu son activité. Le ramassage des gros cartons ne se fera plus.

M. Yann Lollier informe que le feu d'artifice se déroulera le 13 juillet 2024, à 23h00, à l'emplacement habituel.

Il précise également que la libération de Routot sera fêtée lors de la journée d'accueil des nouveaux habitants et la journée des associations, c'est-à-dire le 7 septembre 2024.

Mme Isabelle Bréhier explique que lors de la réunion publique, il y a eu une demande de ramassage des encombrants. Yann Lollier signale qu'il faudrait voir cela avec le SDOMODE.

M. Frédéric Baron demande si le courrier, à destination des habitants de la rue des Tasseaux et concernant les problèmes de haies envahissantes, a été fait. En effet, des ronces débordent de plus en plus sur la route. M. Le Maire va adresser un courrier aux propriétaires.

Il faudrait également songer à débroussailler les PI (points incendie) et les cannes des réserves incendie.

M. Christophe Ménager indique que le broyage des fossés n'a pas été fait totalement. M. Gille Gréaume répond qu'un nouveau passage est prévu en septembre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22h15.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Catherine AUZERAI-
MUTA

Marc DALIGAUX

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Isabelle BREHIER

Blandine BINET

Betty SOMON

Caroline PERREU

Eric DEZELLUS

Corinne DUMONT-
OUINE